

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrondissement de Soissons
Canton de Soissons 1

N° 2025-047

MAIRIE
DE
POMMIERS
02200

PORTANT SUR

13 JUILLET 2025
FEU D'ARTIFICE

Tél. : 03 23 73 00 96
@ : mairie.de.pommiers02@orange.fr

INTERDICTION
STATIONNEMENT
CHEMIN DU HALAGE
A CÔTÉ DU PONT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code la Route et notamment ses articles R44, R53-2 et R225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1- huitième partie – signalisation routière).

Vu la demande formulée le 11/07/2025 par Madame Angélique OROY, Présidente de l'AS2PA ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation ci-dessous, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit Chemin du halage à côté du Pont,
⇒ Le dimanche 13 juillet 2025, de 18 heures à minuit, à l'occasion d'un feu d'artifice.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'autorité territoriale, M. le Commandant de la Gendarmerie de Soissons, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A POMMIERS, le 11 juillet 2025

Le Maire
Anthony GRANDO

